



L'opposant avait été arrêté fin janvier, après des manifestations de ses partisans pour dénoncer des « fraudes » survenues lors de l'élection présidentielle d'octobre 2018.

« **L'arrestation [de Maurice Kamto] était illégale. Sa garde à vue l'est aussi** », a affirmé son avocat, **Sylvain Souop**, avant de demander « **que M. Kamto et tous les autres soient libérés** ».

Fin janvier, le préfet du département du Mfoundi a signé une décision ordonnant sa garde à vue administrative, renouvelable 15 jours.

Mais selon son avocat, aucune copie de cette décision n'a été notifiée à l'opposant, pour qui ce manquement constitue « une violation de la loi ». De plus, estime Me Souop, une décision administrative ne se justifie pas dans une procédure pénale.

« Des souris » dans la cellule de Maurice Kamto

Maurice Kamto a été interpellé le 28 janvier dans la capitale économique Douala, puis transféré à Yaoundé. Depuis, il est gardé à vue au Groupement spécial d'opérations (GSO), unité d'élite de la police, où il dort sur « un matelas jeté à même le sol », cohabitant « avec des souris », selon Me Souop. L'opposant fait l'objet d'une enquête pour huit infractions, dont «

rébellion » et « incitation à l'insurrection ».

200 personnes toujours détenues

Selon le MRC, 200 personnes arrêtées après ces manifestations sont toujours détenues à Yaoundé. « Est-ce que le fait de marcher peut vous valoir une détention ? », s'est interrogé Me Souop. « Un jour, on va vous arrêter dans ce pays parce que vous avez respiré. C'est une dictature », a-t-il regretté.

Certaines personnes arrêtées, dont Alain Fogué, trésorier du parti, ont entamé il y a une semaine une grève de la faim. Parmi les autres gardés à vue figure également un jeune militant du MRC, Gaëtan Ngankam. Une vidéo largement diffusée sur les réseaux sociaux montre un policier lui tirant dessus avec ce qui semble être une balle en caoutchouc, avant de lui intimer l'ordre de se lever et de marcher.

Avec Jeune Afrique.
